Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260306_11-DE

ville de LA RICHE

République Française

**VILLE DE LA RICHE**

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 3 juin 2026

**Extrait du registre des délibérations**

OooOooO

Le 3 juin 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

**Étaient présents à l'appel nominal :**

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Sébastien CASSIER, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Victor ROLLAND, Adrien PAULZAC, Margaux MULLER et Nicolas ROUILLER.

**Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

- Vincent CORVOISIER, Vladimir RICHARDEAU et Dimitri MESNIERES étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Georges DRUMONT, Zohra KHANE et Victor ROLLAND ;
- Nicolas ROUILLER a quitté l'assemblée de 18h41 à 18h52 (délibération n°9), puis à nouveau à partir de 18h54 (délibération n°11) jusqu'à la fin de la séance et n'était pas représenté.
- Adel DRIDI était excusé et non représenté.

**Ont été désignés secrétaires de séance :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Peggy GRATELLE et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

## N°DEL-CM-20260603-11 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE – CHATEAU DU PLESSIS

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice | **33** |
| Présents | **28** |
| Absent(e)s représenté(e)s | **03** |
| Absent(e)s non représenté(e)s | **02** |
| Ne prenant pas part au vote | **00** |
| Votants | **31** |

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260603-DEL_20260306_11-DE

**Monsieur François LEGROS informe les membres du Conseil municipal :**

Le Château du Plessis constitue un équipement municipal à vocation culturelle, patrimoniale et événementielle, pouvant accueillir ponctuellement des manifestations institutionnelles compatibles avec son affectation et les contraintes liées à sa conservation et à son fonctionnement.

Dans ce cadre, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a sollicité la Ville de La Riche afin de pouvoir disposer du Château du Plessis le 22 juin 2026 pour l'organisation d'un séminaire de territoire réunissant différents acteurs institutionnels et partenaires locaux.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé de mettre cet équipement à disposition du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à titre gracieux pour cette seule journée, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention a pour objet de définir les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux mis à disposition. Elle précise notamment les obligations respectives des parties en matière d'utilisation des locaux, de respect des règles de sécurité, de responsabilité et d'assurance.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-1-4 et L. 2125-1 ;
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux au profit du Conseil départemental d'Indre-et-Loire jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°2 en date du 26 mai 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux au profit du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 03/06/2026
Publié électroniquement le 05 JUIN 2026

**Les Secrétaires de séance** **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE (Indre-et-Loire)

**Peggy GRATELLE** **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.